



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

**Arrêté n° BCTE 2019/78 du 24 juin 2019 portant renouvellement d'habilitation, au niveau départemental, de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire à participer au débat sur l'environnement dans le cadre des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier de l'Ordre du Mérite Agricole

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L 141-1 à L 141-3 et R 141-21 à R 141-26 ;

**VU** le décret n° 2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;

**VU** le décret du président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de M. Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 fixant la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives ;

**VU** l'arrêté n° DIPPAL-B3/2012-163 du 13 septembre 2012 fixant les conditions d'habilitation des associations agréées pour la protection de l'environnement souhaitant participer au débat public sur l'environnement ;

**VU** l'arrêté n° DIPPAL-B3-2017/137 du 17 mars 2017 portant agrément au niveau départemental de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement ;

**VU** la demande, au niveau départemental, de renouvellement d'habilitation du 16 mai 2019, au titre de l'article L 141-1 du code de l'environnement, déposée par M. Lionel Martin, président la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, dont le siège social est situé 32, rue Henri Chas - 43000 LE-PUY-EN-VELAY ;

**VU** l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du 24 juin 2019 ;

**Considérant** que la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire exerce des activités relevant du champ de la protection de l'environnement à titre principal depuis au moins trois années ;

**Considérant** que l'association a un fonctionnement démocratique et conforme à l'esprit de la loi de 1901 et qu'elle dispose d'une structure et des moyens de fonctionnement pérennes ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,*

**ARRETE :**

**ARTICLE 1** - Le renouvellement de l'habilitation, au titre de l'agrément des associations de protection de l'environnement, est accordé à la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, présidée par M. Lionel Martin, dont le siège social est situé 32, rue Henri Chas - 43000 LE-PUY-EN-VELAY. Cette habilitation est accordée au niveau départemental, pour une durée de 5 ans.

**ARTICLE 2** - Conformément aux dispositions de l'article R 141-25 du code de l'environnement, la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire publiera chaque année sur son site internet, un mois au plus tard après leur approbation par l'assemblée générale, son rapport d'activité et son rapport moral, ses comptes de résultat et de bilan ainsi que leurs annexes et, le cas échéant, son compte d'emploi des ressources.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté peut être abrogé si la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire ne justifie plus du respect des conditions prévues à l'article R 141-21 du code de l'environnement ainsi qu'en cas de non respect des obligations visées à l'article 2 susvisé.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 5** - Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la Fédération de pêche et de protection du milieu aquatique de Haute-Loire, publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire.

Fait au Puy-en-Velay, le 24 juin 2019

signé

Nicolas de MAISTRE